

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



VILLE de HO

ID: 078-217803105-20240628-2024_ART_AG_005-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°: 2024-ART- AG-005

RELATIF À : Etablissement Recevant du Public (ERP) - Fermeture de l'établissement Pierre d'Antant.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-2,

Vu la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R123-52,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'attestation (jointe en annexe) du 10 juin 2024 fournie par KS promotion précisant la nouvelle destination du site de vente Pierre d'Antant,

Considérant la nouvelle destination de l'ancien site de vente Pierre d'Antant en destination industriel et non en Etablissement Recevant du Public (ERP),

Considérant qu'il convient de déclasser cet établissement en sa qualité « Etablissement Recevant du Public » (ERP),

ARRETE

référencée 310-ERP-044, 2ème catégorie/T et ARTICLE 1: La salle des ventes « Pierre d'Antant » situé route de Bû, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à la société KS promotion (SAS Parc Houdan, 10 rue de l'atome - 67800 BISCHHEIM).

ARTICLE 2 : Toutes modifications dans les aménagements ou une nouvelle exploitation en qualité d'ERP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents.

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en sécurité de l'établissement, une visite de la commission et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan - Maulette est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement, à la brigade de gendarmerie de Houdan-Maulette, au SDIS et service de l'urbanisme de la ville de Houdan.

(*) par AR 196 046 2760 5 A la société: KS promotion - SAS Parc Houdan

10 rue de l'atome 67800 BISCHHEIM Fait à Houdan le 28 juin 2024

Le Maire de Houdan Jean-Marie TÉTART



(*) 1 exemplaire signé et à retourner à la ville de Houdan.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

